

COMMUNIQUE DE PRESSE

Monoxyde de carbone : attention aux risques d'intoxication pendant l'hiver austral

Saint-Denis, le 2 juin 2020

L'hiver austral est propice à l'utilisation de matériels de chauffage qui peuvent être à l'origine d'intoxications graves au monoxyde de carbone. Pour éviter le risque d'intoxication au monoxyde de carbone, qui peut être mortel, l'Agence de Santé Océan Indien appelle donc à la vigilance. En France, chaque année, le monoxyde de carbone cause près d'une centaine de décès. En 2019 à La Réunion, 13 personnes ont été prises en charge dans un service d'urgences pour une intoxication au monoxyde de carbone. Depuis le début de l'hiver austral 1 personne a été prise en charge cette année.

MECANISME DE L'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement. Symptômes : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement.

A LA REUNION

Les enquêtes environnementales conduites par l'ARS OI depuis plusieurs années à La Réunion ont pu mettre en évidence les principales causes suivantes :

- un dysfonctionnement de chauffe-eau à gaz, couplé à une ventilation insuffisante du local,
- une utilisation inappropriée d'un barbecue ou d'un brasero en chauffage d'appoint,
- une utilisation d'un groupe électrogène dans un local contigu à l'habitation, sans conduit d'évacuation des gaz d'échappement vers l'extérieur.

RECOMMANDATIONS

Pour éviter le risque d'intoxication mortelle, il est impératif de suivre les recommandations suivantes :

- Faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel : chauffe-eau et chauffe-bains, chaudières, cheminées, inserts et poêles, conduits d'aération ;
- Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an
- Aérez votre logement et ne bouchez jamais les entrées d'air ;
- N'installez jamais de chauffe-eau à gaz à circuit non étanche dans une salle de bains ou dans une pièce à vivre (chambre, séjour) ;
- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit être impérativement placé à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : réchauds de campings, braséros, barbecues, fours etc.

En cas d'apparition de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les lieux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.